

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 16  
Votants : 24  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2019

**N° 19.04.08.03**

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROESCH, M. GREPINET, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, M. LOPEZ, Mme, MOURIES, M. BOUISSEREN, Mme DAMAIS, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MICHEL en faveur de M. BRAEMER  
M. ROQUES en faveur de M. GRAVIER  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
M. CASTELL en faveur de Mme VIGNERON  
Mme CAMBON en faveur de Mme MERLET  
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme PLAYS en faveur de Mme DAMAIS

**ABSENTS** :

Mme PASDELOU, Mme MACHERY, MME GAUZY-CHABLE,  
M. MUNOZ, M. SBIA

## **Finances locales et affaires métropolitaines**

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**DU 8 FEVRIER 2019**

### **REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC)**

#### **Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a

impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole de MONTPELLIER.

Dans ce contexte, **le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole**. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation.

A l'ordre du jour était présentée la possibilité d'une comptabilisation différente des AC en basculant une partie d'entre elles en investissement.

En effet, par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des AC. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications. Dès lors, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité, en renonçant cependant aux 30% d'écrêtement qui avaient été consentis lors du transfert initial en 2015 ; 19 communes sur les 31 ont souhaité opter pour cette nouvelle comptabilisation, dont JUVIGNAC.

La commune de Juvignac a fait ce choix considérant que la comptabilisation en section d'investissement des dépenses d'investissement est **plus sincère et permet de dégager des marges de manœuvres en section de fonctionnement**.

Aussi, le renoncement à l'écrêtement de 30% consenti initialement se justifie par la nécessité d'accompagner les travaux de voirie, de plus en plus budgétivores, au regard du développement croissant de la Ville.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC, il est proposé d'établir **l'AC fonctionnement provisoire 2019** selon le tableau ci-contre :

COMMUNES	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019
	Versée par la Commune à la Métropole	Versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Courmonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
<b>JUVIGNAC</b>	<b>976 258,08</b>	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>45 825 481,84</b>	<b>2 505 865,18</b>

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

COMMUNES	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019
	Versée par la Commune à la Métropole	Versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
<b>JUVIGNAC</b>	<b>1 122 379,30</b>	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
<b>TOTAL</b>	<b>16 697 236,41</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur GREPINET à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. GOEPFERT).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
10 AVR. 2019  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 10/04/2019

et publication le 12/04/2019

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*